

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC25-013 Conseil d'Administration du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans la salle du conseil-mairie annexe de Chatillon en Michaille, sur convocation du Président sortant de l'Office de Tourisme, Jean-Pierre FILLION.

Présents :

Collège 1 : Catherine BRUN, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Marie-Françoise GONNET, Florian MOINE, Patrick PERREARD, Christiane RIGUTTO.

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant), François GARCON (titulaire), Christian VALLET (titulaire).

Collège 3 : Florent VACHER (titulaire).

Excusés :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à Jean-Pierre FILLION, Sophie SELLIER, Gilles THOMASSET, Jacques VIALON.

Collège 2 : Adrien JUILLERON (titulaire).

Absents :

Collège 1 : Christophe MARQUET.

Collège 2 : Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (suppléant).

Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire).

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 2 octobre 2025

Mme RIGUTTO Christiane est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10 Divers

Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20251008-DC25-013-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Objet 8 : Fixation des modalités et tarifs 2026 pour la boutique

Conformément à l'article 7 des statuts, la tarification des prestations et produits fournis par l'OT est fixée annuellement par le Conseil d'Administration et ces tarifs sont TTC car la régie n'est pas assujettie à la TVA.

Il convient donc de fixer les tarifs de l'année 2026 pour les objets vendus en boutique.

Monsieur le Président présente les tarifs 2025 des articles vendus en boutique ainsi que les modalités pratiques liées à la sortie d'articles du stock dans un objectif de promotion, à la vente à tarif préférentiel aux adhérents, à la fixation des prix pour les articles acquis en cours d'année et, le cas échéant, à la révision des tarifs en cours d'exercice.

Après ce rappel, il demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur les modalités et tarifs de l'année 2026.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'Office de Tourisme intercommunal ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

➤ pour les articles en dépôt vente :

- de **PRIVILEGIER** le recours au dépôt-vente plutôt qu'à l'achat ferme pour les articles dont la pertinence ou l'intérêt pour la clientèle est incertain, afin de limiter les risques d'invendus et d'assurer une bonne gestion des stocks ;
- d'**ACCEPTER** les pourcentages ou montants imposés pour les commissions des articles par les fournisseurs ;
- de **DEMANDER** une commission aux autres déposants ;
- de **FIXER** comme suit le montant de cette commission pour l'année 2026 :
 - 5 % pour les structures à but non lucratif ;
 - 10 % pour les structures partenaires de l'Office de Tourisme ;
 - 20 % pour les structures non partenaires.

➤ pour les articles achetés :

- De **FIXER** les tarifs comme suit :

Articles	Tarif
Rayon Librairie - Papeterie	
▪ Posters panoramiques du Pays Bellegardien	8,00 €
▪ Cartes postales « Terre Valserine »	0,90 €
▪ Cartes postales de Mathias Spadilliero	1,50 €
▪ Cartes postales rivières sauvages – format panoramique	1,00 €
▪ Cartes postales rivières sauvages – format standard	0,60 €

Accusé de réception en préfecture
001200066199-2025-1008-DC25-013-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

d'achat par l'OT et sous réserve qu'ils vendent les articles au prix de vente fixé par l'OT.

- De **DONNER POUVOIR** au Président pour l'exécution de la présente délibération et signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean Pierre FILLION

